



RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ÉNERGIE DU BAS-SAINT-LAURENT

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE PLÉNIÈRE

PROCÈS-VERBAL de la cinquante-quatrième assemblée régulière du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent (la « *Régie* ») tenue le 20 mai 2025, à 15 h, à l'Aéroport de Mont-Joli situé au 875, route de l'Aéroport, à Mont-Joli, sous la présidence de **M. Michel LAGACÉ**, maire de Saint-Cyprien, représentant de la MRC de Rivière-du-Loup, et à laquelle sont présents :

Présences :

| | |
|----------------------------------|---------------------------------|
| M. Michel LAGACÉ, président | M ^{me} Chantale LAVOIE |
| M. Bertin DENIS, vice-président | M. Serge PELLETIER |
| M. Bruno PARADIS, vice-président | M. Sylvain ROY |
| M. Gérald BEAULIEU | M. Francis SAINT-PIERRE |

À distance :

M^{me} Martine BRUNEAU

Aussi présents :

M. Élyes AMMAR, avocat principal
M^{me} Lisa ARSENAULT, adjointe exécutive
M. Francis BOURDAGES, cabinet comptable Raymond Chabot Grant Thornton s.e.n.c.r.l.,
M. Gabriel DURANY, directeur du développement
M^{me} Hélène FOREST, directrice financière et trésorière
M. Lou LANDRY, conseiller aux communications
M^{me} Xian LEVAC, stagiaire en droit
M. Jean-François THÉRIAULT, directeur général et secrétaire

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée et constatation du quorum
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée du 17 décembre 2024
4. Affaires administratives
 - 4.1. Correspondance
5. Affaires financières
 - 5.1. Dépôt du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024
 - 5.2. Liste des comptes payés et à payer au 30 avril 2025
 - 5.3. États financiers et suivi budgétaire au 30 avril 2025
6. Mitis-1 et Mitis-2
 - 6.1. Mitis-1 et Mitis-2 - Appui au projet
 - 6.2. Règlement d'emprunt 2025-01 pour la participation dans le redéveloppement des centrales hydroélectriques Mitis-1 et Mitis-2
7. Résolutions annuelles des actionnaires
 - 7.1. Alliance de l'énergie de l'Est s.e.c./s.a.
 - 7.2. Société Roncevaux BSL inc.
8. Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle
9. Période de questions

10. Affaires diverses
11. Date et lieu de la prochaine assemblée
12. Levée de l'assemblée

1. **Ouverture de l'assemblée et constatation du quorum**

L'assemblée est ouverte à 15 h. Le président, M. Michel LAGACÉ, souhaite la bienvenue à tous et constate que le quorum est atteint.

R-2025-01

2. **Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Le président, M. Michel LAGACÉ, effectue la lecture de l'ordre du jour.

IL EST RÉSOLU, sur la proposition de M. Serge PELLETIER :

QUE l'ordre du jour est adopté tel que proposé.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

R-2025-02

3. **Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée du 17 décembre 2024**

Les membres du *Conseil* ayant pris connaissance du procès-verbal, il n'y a pas de lecture.

IL EST RÉSOLU, sur la proposition de M. Bertin DENIS :

QUE le procès-verbal de l'assemblée du 17 décembre 2024 est adopté tel que lu et présenté.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

4. **Affaires administratives**

4.1. **Correspondance**

Il n'y a pas de correspondance adressée aux membres du *Conseil*.

5. **Affaires financières**

5.1. **Dépôt du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024**

À la suite de la présentation du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant par M. Francis BOURDAGES, du cabinet comptable Raymond Chabot Grant Thornton s.e.n.c.r.l., pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2024, la trésorière procède au dépôt du rapport financier 2024, et ce, conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*, et au dépôt du rapport de l'auditeur indépendant, conformément à l'article 108.2 de cette même Loi.

Le *Conseil* prend acte des informations présentées, sur la proposition de M^{me} Chantale LAVOIE.

R-2025-03

5.2. **Liste des comptes payés et à payer au 30 avril 2025**

La liste des comptes à payer et des comptes pré-autorisés pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2025 est remise aux membres du *Conseil*.

IL EST RÉSOLU, sur la proposition de M. Francis SAINT-PIERRE :

QUE la liste des comptes à payer et des comptes préautorisés pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2025 au montant de quatre cent un mille cinq cent quarante-sept virgule quarante-sept dollars (401 547,47 \$) est approuvée telle que présentée.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

5.3. États financiers et suivi budgétaire au 30 avril 2025

Les états financiers et le suivi budgétaire au 30 avril 2025 sont présentés aux membres du *Conseil*. Aucune proposition n'est formulée.

Le *Conseil* prend acte des informations présentées, sur la proposition de M. Serge PELLETIER.

6. Mitis-1 et Mitis-2

R-2025-04

6.1. Mitis-1 et Mitis-2 - Appui au projet

ATTENDU QUE la *Régie*, la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, la MRC de Montmagny et la MRC de L'Islet ont convenu de s'associer et de constituer l'Alliance de l'énergie de l'Est s.e.c. (l'« *Alliance* ») afin d'exploiter, dans une perspective de développement durable et concerté, des entreprises qui produisent, sur leur territoire, de l'électricité provenant de toute source d'énergie renouvelable;

ATTENDU QU'Hydro-Québec souhaite négocier un transfert de ses droits et de ses actifs relatifs aux centrales hydroélectriques Mitis-1 et Mitis-2 (les « *Actifs* ») vers le milieu local, incluant l'octroi de gré à gré d'un éventuel contrat d'approvisionnement en électricité (le « *CAÉ* »);

ATTENDU QUE l'*Alliance* est intéressée, avec tout autre partenaire, à redévelopper les *Actifs*, à les exploiter et à exécuter le contrat d'approvisionnement d'électricité à intervenir avec Hydro-Québec (le « *Projet* »);

ATTENDU QUE le *Projet* est développé de manière à veiller à la prise en compte des facteurs qui influencent son acceptabilité sociale et de manière à favoriser sa meilleure intégration dans les communautés où il est implanté;

ATTENDU QUE l'*Alliance* a soumis à la *Régie* un plan d'affaires comprenant les données quantitatives, qualitatives et financières lui permettant d'évaluer la viabilité et la conformité du *Projet*, de même que les facteurs susceptibles d'influencer les risques et les bénéfices de sa participation au *Projet*, par l'intermédiaire de l'*Alliance*;

IL EST RÉSOLU, sur la proposition de M. Gérald BEAULIEU :

QUE la *Régie* appuie le *Projet* et les démarches préliminaires de développement entamées ou envisagées par l'*Alliance* relativement au *Projet*;

QUE l'*Alliance* est autorisée à continuer les démarches préliminaires de développement relatives au *Projet*;

QUE les actes accomplis par l'*Alliance* au plus tard à la date des présentes et jugés nécessaires ou souhaitables pour le développement du *Projet* sont approuvés et confirmés.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

6.2. Règlement d'emprunt 2025-01 pour la participation dans le redéveloppement des centrales hydroélectriques Mitis-1 et Mitis-2

ATTENDU QU'Hydro-Québec possède les centrales hydroélectriques Mitis-1 et Mitis-2 situées sur la rivière Mitis, dans la municipalité locale de Price, sur le territoire de la municipalité régionale de comté (la « **MRC** ») de La Mitis;

ATTENDU QUE la centrale Mitis-2 a été mise à l'arrêt en 2017 en raison de bris mécaniques au groupe turbine-alternateurs et que la centrale Mitis-1 a été mise à l'arrêt en 2018 pour les mêmes raisons;

ATTENDU QU'Hydro-Québec souhaite négocier un transfert de ses droits et de ses actifs relatifs aux centrales hydroélectriques Mitis-1 et Mitis-2 (les « **Actifs** ») vers le milieu local, incluant l'octroi de gré à gré d'un éventuel contrat d'approvisionnement en électricité (le « **CAÉ** »);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 678.0.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), chaque *MRC* partie à l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent (la « **Régie** ») a déclaré sa compétence à l'égard de toute municipalité locale dont le territoire est compris dans le sien en matière de production d'électricité provenant de toute source d'énergie renouvelable, incluant, sans s'y limiter, directement ou indirectement, pour exploiter, seule ou avec toute personne, une entreprise qui produit de l'électricité provenant d'une source d'énergie renouvelable, ainsi que pour exercer toute activité de stockage qui est accessoire à ses activités de production;

ATTENDU QUE la *Régie*, la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, la *MRC* de Montmagny et la *MRC* de L'Islet ont convenu de s'associer et de constituer l'Alliance de l'énergie de l'Est s.e.c. (l'« **Alliance** ») afin d'exploiter, dans une perspective de développement durable et concerté, des entreprises qui produisent, sur leur territoire, de l'électricité provenant de toute source d'énergie renouvelable;

ATTENDU QUE l'*Alliance* est intéressée, avec tout autre partenaire, à redévelopper les *Actifs*, à les exploiter et à exécuter le contrat d'approvisionnement d'électricité à intervenir avec Hydro-Québec (le « **Projet** »);

ATTENDU QUE l'*Alliance* a soumis à la *Régie* un plan d'affaires comprenant les données quantitatives, qualitatives et financières lui permettant d'évaluer la viabilité et la conformité du *Projet*, de même que les facteurs susceptibles d'influencer les risques et les bénéfices de sa participation au *Projet*, par l'intermédiaire de l'*Alliance*;

IL EST RÉSOLU, sur la proposition de M. Bertin DENIS :

QUE le règlement numéro 2025-01 intitulé « Règlement décrétant une dépense n'excédant pas 10 168 800 \$ et un emprunt du même montant pour le développement, la construction, l'exploitation et la mise en place d'instruments financiers du projet de redéveloppement des centrales hydroélectriques Mitis-1 et Mitis-2 » est adopté.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

7. Résolutions annuelles des actionnaires

7.1. Alliance de l'énergie de l'Est s.e.c./s.a.

IL EST RÉSOLU, sur la proposition de M^{me} Chantale LAVOIE :

QUE M. Michel LAGACÉ, président de la *Régie* (le « **Représentant autorisé** »), reçoit l'autorisation et la directive de signer, pour et au nom de la *Régie*, les résolutions écrites tenant lieu d'une assemblée des actionnaires de l'Alliance de l'énergie de l'Est s.a., conformément à l'article 178 de

la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ c. S-31.1), afin de leur conférer la même valeur que si elles avaient été adoptées au cours d'une assemblée dûment convoquée des actionnaires;

QUE le *Représentant autorisé* reçoit l'autorisation et la directive de signer, pour et au nom de la *Régie*, les résolutions écrites tenant lieu d'une assemblée générale des associés de l'Alliance de l'énergie de l'Est s.e.c., conformément à l'article 12 de la *Convention de société en commandite modifiée et mise à jour* intervenue en date du 2 mai 2023, afin de leur conférer la même valeur que si elles avaient été adoptées au cours d'une assemblée générale des associés dûment convoquée;

QUE le *Représentant autorisé* reçoit l'autorisation et la directive de signer, pour et au nom de la *Régie*, l'ensemble des conventions, actes, documents et instruments accessoires ou connexes pour donner plein effet à la présente résolution.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

R-2025-07

7.2. **Société Roncevaux BSL inc.**

IL EST RÉSOLU, sur la proposition de M. Bruno PARADIS :

QUE M. Michel LAGACÉ, président de la *Régie* (le « *Représentant autorisé* »), reçoit l'autorisation de signer, pour et au nom de la *Régie*, les résolutions écrites tenant lieu d'une assemblée des actionnaires de Société Roncevaux BSL inc., conformément à l'article 178 de la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ c. S-31.1), afin de leur conférer la même valeur que si elles avaient été adoptées au cours d'une assemblée dûment convoquée des actionnaires;

QUE le *Représentant autorisé* reçoit l'autorisation et la directive de signer, pour et au nom de la *Régie*, l'ensemble des conventions, actes, documents et instruments accessoires ou connexes pour donner plein effet à la présente résolution.

La résolution est adoptée à l'unanimité

R-2025-08

8. **Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle**

ATTENDU QUE l'article 29.15 de la *Charte de la langue française* stipule que tout organisme de l'administration auquel s'applique la politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas où le permettent les dispositions de la section I de ladite Charte;

ATTENDU QUE la *Régie* est un organisme de l'administration visé et que l'organisation doit se conformer à la disposition;

IL EST RÉSOLU, sur la proposition de M^{me} Chantale LAVOIE :

QUE la *Régie* utilise exclusivement le français dans toutes ses communications et qu'elle en informe le ministère de la Langue française;

QUE la présente résolution tienne lieu de directive en vertu de l'article 29.15 de la *Charte de la langue française*;

QUE la présente résolution soit transmise au ministère de la Langue française, diffusée sur le site internet de la *Régie* et envoyée par courriel aux membres du *Conseil* dans les meilleurs délais;

QUE la présente résolution soit remise à tout nouvel administrateur ou encore à de nouveaux employés advenant le cas que la *Régie* se dote de personnel, ce qui n'est présentement pas le cas.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

9. Période de questions

Aucun public n'assiste à la rencontre. Par conséquent, aucune question n'est posée.

10. Affaires diverses

Aucune proposition n'est formulée.

11. Date et lieu de la prochaine assemblée

La prochaine assemblée régulière publique du *Conseil* est prévue le 9 septembre 2025, à Mont-Joli, sous réserve de tout autre avis de convocation dûment transmis aux membres du *Conseil*.

12. Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, sur la proposition de M^{me} Chantale LAVOIE.

[Certification à la page suivante]

CERTIFICATION

Lu et certifié conforme par

le président,



M. Michel LAGACE

Date : Le 9 septembre 2025

le directeur général et secrétaire,



M. Jean-François THÉRIAULT

Date : Le 9 septembre 2025

ADOPTION

Adopté par résolution du conseil d'administration : Le 9 septembre 2025